

Bordereau de signature

ARR2017_0172



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0172

ARRETÉ**OBJET: CONCLUSION DE L'AVENANT FINAL AU TRAITE DE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU VIEUX PAYS SITUÉ PLACE EMILE MENIER VISANT A SA RESILIATION BILATERALE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 août 1950 du Conseil municipal de Noisiel relative à la conclusion du Traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Vieux Pays, avec les entrepreneurs Bernard et Joseph Auguste auxquels s'est substituée la Société « Les Fils de Madame Géraud »,

VU les Avenants au Traité, et particulièrement l'Avenant n°3 conclu par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 1966 et l'Avenant n°4 conclu par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1975,

VU la délibération n°DEL2017_0092 du Conseil municipal du 29 mai 2017 relative à la conclusion de l'Avenant n°2 à la Convention de délégation de service public « Contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Lizard », conclue par délibération n°DEL2014-0036 du Conseil municipal du 7 février 2014 avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud » représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », Avenant n°2 visant au déplacement de la séance du samedi de la Place Gaston Defferre à la Place Emile Menier,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} mars 2017, le contrat est dans sa 7^{ème} période de reconduction, qui prendra fin le 28 février 2023,

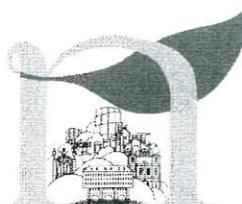
CONSIDÉRANT que le déplacement de la séance du samedi du marché d'approvisionnement du Lizard de la Place Gaston Defferre à la Place Emile Menier, à effet du 21 octobre 2017, ne rend plus opportune la tenue de l'unique séance hebdomadaire du vendredi du marché d'approvisionnement du Vieux Pays sur la place Emile Menier,

CONSIDÉRANT en outre qu'un seul commerçant occupe la dite-séance du vendredi,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans le cadre d'un avenant final au Traité de concession de 1950 de fixer sa résiliation d'un commun accord entre les parties à effet du 21 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que le vendredi 20 octobre 2017, se tiendra l'ultime séance du marché Vieux Pays, avant la première tenue sur la Place Emile Menier le samedi 21 octobre suivant.

1/2



ARRETE

ARTICLE 1 : Le marché d'approvisionnement du Vieux Pays situé place Emile-Menier est résilié à compter du samedi 21 octobre 2017 après sa dernière séance tenue le vendredi 20 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Le délégataire de service public ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- EPAMARNE ;
- Commissariat du Val Maubuée ;
- Service départemental d'incendie et secours de Lognes ;
- SIETREM ;
- La Police Municipale de Noisiel ;
- Services Techniques ;
- Service Urbanisme et Politique de la Ville ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 OCT. 2017

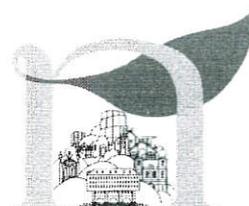
Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 OCT. 2017
Affiché le	19 OCT. 2017
Notifié le	20 OCT. 2017
Publié le	19 OCT. 2017



COMMUNE DE NOISIEL
(Seine et Marne)

TRAITE DE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION
DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU VIEUX PAYS
SITUE PLACE EMILE-MENIER

AVENANT FINAL
DE RESILIATION BILATERALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Noisiel,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel Vachez,
Dûment habilité à effet de signer les présentes par délibération exécutoire du conseil
municipal en date du

Ci-après dénommée "la COMMUNE",

D'UNE PART,

ET

« La SAS LES FILS DE MADAME GERAUD », immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 449
513 639, dont le siège social est situé 27, Boulevard de la République à Livry-Gargan
(93190), représentée par son mandataire, la SA « GERAUD GESTION », en la personne de
son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul AUGUSTE.

Ci-après dénommée "le DELEGATAIRE",

VA

D'AUTRE PART,



mg

1

Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par une délibération en date du 10 août 1950, le Conseil municipal de Noisiel a décidé de conclure un Traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement situé Place Emile-Menier et appelé Marché du Vieux Pays, avec Bernard et Joseph Auguste auxquels s'est substituée la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le Traité est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1950.

L'article 1 précise que sa durée est de 5, 10 ou 15 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Traité, dans sa rédaction originelle, prenait donc fin au plus tard le 31 octobre 1965.

Divers avenants de révision tarifaire ont par la suite été conclus.

L'avenant n°3 conclu par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 1966, prévoit en son article 1 :

« Le Traité du 11 août 1950 étant venu à expiration le 31 octobre 1965, est renouvelé pour une période de six années prenant fin le 31 octobre 1971. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (...). »

Le traité a ainsi été reconduit jusqu'au 31 octobre 1971, puis sur sa seconde période de reconduction devant aller jusqu'au 31 octobre 1977, un avenant n°4 a été conclu par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1975, qui énonce en son article 9 :

«(...) , le traité de concession aura une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 1975. Il se renouvellera ensuite par périodes de six ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée six mois avant l'expiration de chacune d'elles. »

Le traité a donc connu dans ce nouveau cadre contractuel une première période du 1^{er} mars 1975 au 28 février 1987, suivie de cinq périodes de 6 ans jusqu'au 1^{er} mars 2017. Aujourd'hui, le Contrat est dans sa 7^{ème} période de reconduction qui prend fin le 28 février 2023.

Or, le déplacement de la séance du samedi du marché d'approvisionnement du Lizard de la Place Gaston Defferre à la Place Emile-Menier (organisée dans le cadre du Contrat d'affermage conclu avec la Société « Les Fils de Madame Géraud », par délibération du Conseil municipal du 7 février 2014), à effet du 7 octobre 2017, ne rend plus opportune la tenue de l'unique séance hebdomadaire du vendredi du marché d'approvisionnement du Vieux Pays sur la place Emile-Menier.

Il est en outre rappelé qu'un seul commerçant occupe la dite-séance du vendredi, et ce depuis fort longtemps, et qu'en sus, ce commerçant est intéressé par la future séance du samedi place Emile-Menier.

Il convient donc dans le cadre d'un avenant final au Traité de concession de 1950 de fixer sa résiliation d'un commun accord entre les parties à effet du 30 septembre 2017.

Cela permet ainsi le vendredi 29 septembre 2017, la tenue de l'ultime séance du marché Vieux Pays, avant la première tenue sur la Place Emile-Menier le samedi 7 octobre suivant, de la séance du samedi dans le cadre du Contrat d'affermage portant sur le marché d'approvisionnement du Lizard.



2

VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 1 - RESILIATION BILATERALE

Le traité de concession portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement du Vieux Pays situé Place Emile-Menier est résilié à effet du samedi 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Etabli en deux exemplaires originaux

Livry-Gargan, le 13/10/2017

Noisiel, le 17 OCT. 2017

La société « Les fils de Madame Géraud »

Représentée par son mandataire,
la SA « GERAUD GESTION »
Le Président Directeur Général

La Commune

Le Maire



D. Vachez

Daniel VACHEZ

Jean-Paul AUGUSTE

**LES FILS DE MADAME
GERAUD**
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX
27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex

[Handwritten signature]

